



Appel à candidature pour l'installation de Food trucks Sur la ville des Clayes-sous-Bois

L'article L2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

Depuis plusieurs années, la Ville des Clayes-sous-Bois met à la disposition de Food-Trucks des emplacements sur le domaine public communal. L'objectif est de proposer aux salariés et habitants une offre diversifiée, et de qualité, complétant celle des commerçants sédentaires. L'implantation de Food-Trucks dans la Ville constitue également un élément d'animation et contribue à la convivialité des espaces publics.

Ces commerces non sédentaires devront obtenir un permis de stationnement pour une durée d'une année renouvelable deux fois pour la même durée et seront sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour 2022/2023. La Ville des Clayes sous-bois propose 8 emplacements pour accueillir des Food Trucks définis à l'ANNEXE 1.

Il est précisé que, pour des motifs d'intérêt général, ces emplacements sont susceptibles, en cours de convention, d'être provisoirement ou définitivement déplacés à proximité dans le quartier ou supprimés.

B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

La société occupera un (ou plusieurs) emplacement(s), répartis sur des créneaux horaires du midi ou du soir.

Les Food Trucks devront être présents sur leur emplacement selon le créneau horaire choisi :

- de 11h00 à 15h00 pour le créneau du midi
- de 18h00 à 22h00 pour celui du soir

Les projets de Food Truck candidats devront respecter les principes suivants :

- Le véhicule (Truck) utilisé devra être compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités.
- Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires.
- Le Food Truck ne devra en aucun cas engendrer de gênes tant au voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans détritrus.
- Les emplacements ne seront pas desservis en électricité et en eau. Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public ; il devra être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il conviendra d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. Le Food Truck devra aussi disposer d'un système de recyclage d'eau.
- Le commerçant ambulant ne devra pas installer de terrasse, chaise ou Mange – Debout sauf autorisation spécifique lui accordant une terrasse.
- Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les Trucks devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion et les emplacements devront être laissés propres et sans détritrus à l'issue du créneau utilisé.
- Le Food Truck devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé. Il devra respecter la chaîne du froid.
- Les équipements devront constamment être conformes avec les normes et règlements en vigueur et les occupants fourniront à l'administration les attestations annuelles de conformité nécessaire à leur exploitation.
- Les occupants fourniront les attestations d'assurance annuelles relatives à leur activité. Ils contracteront toutes les assurances nécessaires pour garantir leurs matériels et denrées en cas de sinistre ou de vol.

C. MODALITES CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES

Les Food-Trucks sélectionnés obtiendront un permis de stationnement pour une durée d'une année renouvelable deux fois pour la même durée.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis de un mois par l'occupant.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé

avec préavis de un mois par la commune en cas de non-respect par l'occupant des termes du permis ou de motif tiré de la protection du domaine public (ex : travaux de voirie).

Les emplacements sont proposés à la tarification suivante :

- Par emplacement et par créneau (midi ou soir) : 10€

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué d'avance et mensuellement.

D. DEPOT ET VALIDITE DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures seront à déposer en mairie.

Les candidats pourront se positionner dans le cadre de la procédure sur l'ensemble des emplacements.

Toutefois, les candidats indiqueront dans leur candidature l'ordre de préférence de l'emplacement ainsi que les jours et horaires de présence souhaités.

Les candidats devront remettre au Service développement économique un dossier contenant les informations suivantes :

- Présent cahier des charges et son annexe 1, datés, signés et paraphés.
- Formulaire de demande d'emplacement Food Truck à Les Clayes sous Bois.
- Justification du statut de commerçant ambulant (carte).
- Extrait KBis.
- Copie de la carte d'identité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé.
- Descriptif et photos du Food Truck.
- Copie du contrat d'assurance.

Format de la candidature :

Le dossier de candidature (formulaire de demande d'emplacement et justificatifs demandés) pourra être déposé soit sous format papier, soit sous format électronique, aux adresses suivantes :

ADRESSE POSTALE ADRESSE ELECTRONIQUE

Mairie des Clayes sous Bois
Développement économique
Place Charles de Gaulle
78340 Les Clayes-sous-Bois
vie.eco@lesclayessousbois.fr

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

E. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée de :

- L'Adjoint au Maire chargé du développement économique
- Le Directeur Général des Services.
- Un représentant de la direction de l'urbanisme et du développement économique

La commission examinera les demandes en fonction des critères suivants :

- La qualité et la diversité des produits : l'exploitant devra privilégier une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide l'exploitant pourra en outre cuisiner ou assembler les plats sur place.
- Le respect de la chaîne du froid et les normes sanitaires, de la non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité.
- Les critères environnementaux (circuits courts, filière bio, emballages dégradables ou réutilisables ...).
- La sécurité et tranquillité publique.
- La compatibilité technique de l'offre avec les contraintes et installations techniques des emplacements proposés.
- Les gammes de prix pratiqués qui devront permettre de toucher le public le plus large possible.

F. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la commune au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

L'attribution des emplacements se fera sur la base des critères qui précèdent tout en respectant le règlement relatif aux activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public de la ville.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements ou de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires.

Si des emplacements ou des créneaux n'étaient pas attribués à l'issue de la première consultation, la commune pourra examiner les demandes d'autres candidats sur présentation d'un dossier établi dans les conditions similaires et dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les décisions d'attribution des emplacements seront notifiées aux intéressés par courrier.

Bon pour acceptation

Date

Cachet et signature